

Perdus dans la translation. La dérive de la notion de « citoyenneté européenne »

Diana Margarit
Université Al. I. Cuza, Iasi

Abstract

Lost in translation. The drift of the notion of European citizenship

This paper focuses on the translation from the classical concept of “citizenship” to the “European citizenship” and tries to describe the consistence of the mutation, ending by sustaining that having the same manner of naming does not necessarily (in this case it does not happen at all) describe two similar realities, but on the contrary, almost two opposite realities. In the same time, the European citizenship, despite the almost unilateral academic interest, does not concern only the way people use the rights that the supranational structure assures, but also, and perhaps deeply, the way they feel as European ones. That is why, even if the civil-political level of this recent form of citizenship has, at least, from the legislative point of view, become reality, its psychological implications do not let it enjoy of an exhaustive accomplishment.

Keywords: translation, citizenship, European citizenship, identity, rights

Tel un corps qui se déplace pendant que « les positions d’une même droite restent parallèles » (selon le dictionnaire *Robert de poche* de 2008), phénomène portant le nom de translation, la notion de citoyenneté peut être décrite par le même mot. J’ai imaginé l’évolution de la citoyenneté selon le modèle d’une figure géométrique qui translate d’une partie à une autre, gardant ses rapports. Je crois que le concept de citoyenneté souffre d’une translation incomplète. Autrement dit, la citoyenneté comme composante de l’espace national a souffert un transfert incomplet au niveau européen.

Le problème qui se pose dès lors, c’est la différence qui surgit entre la citoyenneté européenne et la citoyenneté classique, nationale. La plupart des études sur les sens et les implications de la citoyenneté supposent que ses manifestations ne peuvent avoir lieu que dans le cadre et sous l’autorité d’un Etat. Ce sont les institutions nationales qui assurent la mise en

pratique et le respect de ces principes. La difficulté et, pourquoi pas, l'erreur surviennent dès lors que l'on veut aborder le même concept dans un autre cadre.

En l'absence d'une véritable autorité politique européenne, comment peut-on parler encore de citoyenneté ? Ceux qui décident les trajectoires de l'Union Européenne doivent être conscients du fait qu'on impute à cet *objet politique non-identifié* (comme Jacques Delors avait surnommée l'Union Européenne) un certain nombre d'ambiguïtés. L'opacité institutionnelle et décisionnelle, la disproportion du développement économique, politique, social entre les états membres représentent quelques arguments qui soutiennent la thèse du déficit démocratique européen.

Quelle est alors la signification du concept de citoyenneté européenne ? La citoyenneté implique : l'existence des droits et des obligations, l'implication active dans la vie de la société, et l'affirmation de l'identité nationale. Ces trois éléments s'unissent dans la *praxis* politique et sociale. Juridiquement, la citoyenneté est réelle grâce aux droits que les gens possèdent et qui s'expriment à travers leur implication sociale. Ces deux vecteurs (les droits et l'implication sociale) décrivent le mouvement de la citoyenneté qui requiert aussi un état de repos qui puisse être vu comme le sol de l'identité. L'identité se rajoute ainsi aux autres deux éléments, mais elle est toujours supposée, car quel droit peut-on exprimer si on ne se considère pas comme étant déjà impliqué dans la société ? On transposera donc ces trois éléments dans le milieu supranational et on essaiera de déceler la manière dont la citoyenneté européenne les reprend et les modifie.

Les sympathies concernant le concept de *citoyenneté* ont commencé à surgir pendant les années 1960-1970, étant suivies par des vagues de mécontentements et, de nouveau, par de nouvelles vagues de popularité. Cependant, l'appétence pour le sujet de la *citoyenneté* n'a pas été motivée seulement par les orgueils ou les courants épistémologiques de l'époque. C'est la situation politique et sociale de l'Europe qui l'a justifiée : l'indifférence des électeurs quant aux affaires publiques, l'effervescence des mouvements nationalistes dans l'Europe

Centrale, la migration des populations pauvres des anciennes colonies vers l'Occident.

L'importance donnée à la citoyenneté est indispensable pour toute démocratie libérale (car la manière dont les citoyens répondent, dont l'opinion publique réagit face à toute action politique représente une source essentielle de légitimation du pouvoir). Ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas la notion de citoyenneté dans l'acception la plus large, mais ses nouvelles significations dans le contexte européen (étudiées par comparaison avec les lignes générales du concept de citoyenneté nationale).

Prolégomènes au concept de citoyenneté

On peut évaluer la santé d'une démocratie selon le degré d'implication des citoyens dans la vie de l'état dont ils font partie. Entre la stabilité d'un système politique et le respect des citoyens qu'il promeut, il semble y avoir un lien indissoluble. En ce qui concerne les citoyens, « le sentiment propre de l'identité et la vision des possibles formes compétitives des identités nationales, régionales, ethniques ou religieuses, leur habilité à tolérer et à travailler avec les autres différents d'eux, leur désir de participer au processus politique afin de promouvoir le bien public et de maintenir la pression sur les autorités politiques, leur manque de volonté pour montrer la réticence et pour exercer la responsabilité personnelle dans leurs demandes économiques et dans leurs décisions qui affectent la santé et l'environnement» (Kymlicka 2002, 285) constituent quelques indices sur les « croyances » et les « attitudes » face à l'altérité, dans l'espace démocratique.

En somme, la théorie de la citoyenneté, en général, se concentre sur deux dimensions fondamentales : une dimension « passive » - visible dans la première période des débats (les années 1960-1970) - et une dimension « active » qui, dernièrement, a rencontré de plus en plus de succès. La citoyenneté « passive » ou la citoyenneté « des droits », abordée par T.H. Marshall, correspond aux droits civils (la liberté de la personne, de la parole, de la pensée et de la croyance, le droit à la propriété et celui de signer des contrats valides), aux droits politiques (le

droit d'exercer le vote et d'être élu) et aux droits sociaux (ceux qui sont en général liés aux institutions éducationnelles et au système de santé). Ces droits qui, de nos jours, ne peuvent pas être conçus les uns sans les autres, sont apparus au cours des trois derniers siècles, ayant comme but de dissoudre ou, du moins, de diminuer le manque d'équité sociale, face à un Etat dont la principale tâche était celle de surveiller les citoyens. (Marshall 1997, 291-2). L'état déplace de plus en plus ses préoccupations de surveiller les citoyens vers la surveillance de la manière dont on respecte les droits des citoyens.

« Mais les théories modernes doivent répondre aux réalités des sociétés plurales contemporaines » (Kymlicka 2002, 289-290). Cela signifie que la fonction passive de la citoyenneté, le fondement sur lequel la démocratie libérale a été érigée ne correspond plus aux nouvelles demandes. Il faut la redéfinir en « introduisant » une fonction active qui consiste à assumer les responsabilités, la participation, l'implication des gens qui possèdent ces droits.

Qu'est-ce que c'est que l'implication? La réponse réside dans la capacité ou, au contraire, dans l'incapacité de contester l'autorité politique, de devenir actif dans la sphère publique (Kymlicka 2002, 289). Il ne s'agit pas seulement de l'espace physique, mais surtout de celui des débats sur un tel sujet, un espace public où les citoyens et/ou leurs représentants ont la chance de participer, de formuler et d'exprimer des opinions (Van de Steeg 2006, 609). Le fait que l'on discute en Europe sur le problème énergétique peut constituer une raison de cohésion discursive, matérialisée dans la sphère politique de tous les états qui s'en préoccupent. La sphère publique est le cadre où l'opinion publique ayant la fonction de critique et de contrôle se forme; cette fonction se manifeste de manière formelle, à l'occasion des élections et de manière informelle, continuellement (Habermas 1997, 105-8).

Dans l'étude de la démocratie active on observe une puissante dichotomie entre les théories concentrées sur le « vote » et celles concentrées sur la « discussion ». Si les premières ignorent l'importance de l'acte d'encourager les citoyens à exprimer et à expliquer leurs préférences, les dernières soutiennent qu'il est capital de pouvoir formuler une opinion civi-

que capable d'être défendue par des arguments avant le moment du vote. Il ne suffit pas de posséder le droit de vote, il faut aussi l'exercer, il faut être capable de prendre une décision rationnelle, dont le vote en est l'expression. Les théories de la « discussion » offrent l'image de la disponibilité des citoyens de changer à leur gré le trajet de leur évolution politique, ce qui déterminerait en même temps une forte solidarité du groupe/ des groupes impliqués dans la démocratie délibérative (Kymlicka 2002, 290-1). Et pourtant, il paraît que ces groupes ont un discours plutôt théorique et normatif qui ne coïncide pas avec la réalité car l'apathie, le manque d'intérêt pour les devoirs publics sont visible à l'œil nu. La lutte contre cet état de choses a lieu sur deux fronts : soit celui de l'obligation légale des citoyens d'exercer leurs « vertus » civiques (par exemple, l'obligation de tous les citoyens grecs de se présenter au vote), soit celui de la participation qui arrivera, finalement, à éduquer les individus dans l'esprit de la tolérance, de la responsabilité, du devoir public.

Ce combat est d'autant plus dur qu'un nouveau type de démocratie émerge - la démocratie « cosmopolite », supranationale, qui demande à être légitimée grâce aux droits et aux obligations qui dépassent les frontières nationales. De plus, les « passions » des citoyens des états européens semblent tout à fait différentes, même opposées au niveau interne et externe. W. Kymlicka observe un phénomène intéressant sur ce que les citoyens désirent et demandent, comme point de départ d'une éventuelle citoyenneté cosmopolite. Les Européens sont très peu affectés par une possible « pullulation » des attributions du Parlement Européen, mais ils s'intéressent moins aux décisions des gouvernements nationaux dans les débats internationaux et à la façon dont ils représentent leurs intérêts. Il est incomparablement plus facile de convaincre l'opinion publique de son propre pays que de convaincre l'opinion publique européenne dont le principal espace légitime de discussion est le Parlement Européen. Par conséquent, une importance considérable donnée à cette institution désavantagerait en réalité les citoyens des états membres (Kymlicka 2002, 290-314). Nous pensons que l'opinion publique européenne sensibilisée à l'égard d'une question pèse plus que n'importe quelle opinion publique nationale.

Le même fait peut mener à deux interprétations complètement différentes!

Parlons autrement de la citoyenneté

Le concept de « citoyen européen » apparaît pour la première fois dans le *Traité de Rome*, mais son vrai début juridique se manifeste avec la présence du chapitre « Citoyenneté européenne » dans le texte du traité de Maastricht. L'article 17(1) du Traité de Maastricht stipule que celle-ci ne remplace pas, mais complète la citoyenneté nationale de tous ceux qui possèdent déjà la nationalité d'un état membre de l'Union. Ils bénéficient des droits de la liberté du marché interne européen (la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services), appartenant au domaine des droits civils. Les droits politiques se réfèrent à la possibilité qu'a chaque citoyen d'un état membre de voter, de participer aux élections du Parlement Européen, d'adresser des pétitions au législatif et des plaintes à l'Ombudsman européen.

La législation de l'Union assure la citoyenneté du point de vue civil et politique, ce qui n'est pas suffisant car elle n'assure pas le respect de tous les trois types de droits (civils, politiques, sociaux). Les traités européens ont sûrement tenu compte de cette question et, pourtant, les réussites sur ce point précis sont modestes. A l'occasion de la réunion de Nice, en 2000, on a signé la Carte des Droits Fondamentaux qui reconnaît aux citoyens des bénéfices d'ordre social, en accord avec la législation européenne et nationale. Quoiqu'elle en ait l'autorité, l'Union ne détient pas la capacité législative d'offrir aux européens des faveurs sociales, la seule chose qu'elle peut faire c'est d'inciter les états membres à développer des politiques sociales et à collaborer entre eux (van Gerven 2005, 183-196). Une proposition d'implication effective de l'Union serait de créer une aide financière, « Euro-stipendium », afin de soutenir directement (sans l'intermédiaire des institutions nationales) les personnes extrêmement pauvres de tout état membre. La disparité économique, le besoin de faire agir les politiques sociales, l'interventionnisme social étatique, l'impossibilité des catégories défavorisées de se faire entendre au niveau suprana-

tional représentent quelques problèmes qui demandent une aide financière (Schmitter et Bauer 2001, 55-65). Cependant, l'Euro-stipendium prouve un irréalisme pragmatique qui le rend inapplicable. Il est presque impossible et inéquitable d'établir un montant fixe pour chaque personne de n'importe quel pays, car le seuil critique de la pauvreté est établi au niveau national, en fonction du revenu de la population. Ce qui apparaîtrait comme subsistance au Royaume-Uni, équivaut au niveau moyen de vie en Roumanie.

La citoyenneté correspond à un statut, à une « condition » (qui dépend de la naissance sur un tel territoire), à une « pratique » politique, administrative, économique du statut détenu (Schmitter 2000, 23). Comment se comportent les citoyens dans le processus européen de prise de décision? L'une des accusations les plus graves envers l'Union concerne la crise de légitimité de la seule institution de représentation directe - le Parlement Européen - et cette accusation se traduit par le manque d'intérêt visible dans le taux de participation aux scrutins pour l'élection des parlementaires européens. L'évidence de ce phénomène le rend complètement irréfutable au niveau argumentatif. D'où provient cette négligence à l'égard de la seule institution qui proclame un apport décisionnel plus transparent que les autres? Deux réponses possibles se profilent à l'horizon: le déficit d'information et le manque d'empathie avec les ainsi-dits problèmes transnationaux.

Une preuve du fait que les citoyens ne se préoccupent pas trop des informations liées à l'activité de l'union s'impose, même si leur indifférence est très connue. Ainsi, les européens ont dû faire preuve de maîtrise des connaissances sur l'Europe. Un eurobaromètre de 2008 (*European Union Citizenship. Critical Report 2006*) relève une bonne connaissance de ce qui représente l'idée de citoyenneté européenne en Estonie, en Roumanie, en Hongrie (plus de 90% de réponses affirmatives), par opposition avec la situation en Hollande, en Belgique et en Allemagne (moins de 70% de réponses affirmatives). En Chypre, en Malte et en Roumanie, les citoyens connaissent mieux leurs droits dans l'espace européen, tandis qu'au Royaume-Uni, en Grèce et en France ces droits sont moins connus. De l'autre côté, la liberté de résidence constitue le plus « célèbre » droit européen,

si l'on compare au droit le moins connu, celui de participer aux élections municipales de l'état où on habite, même si on le est citoyen d'un autre état. En conclusion, les citoyens des états récemment entrés dans l'Union se sentent, paradoxalement, mieux informés. Par contre, ils ignorent de manière inquiétante, tout ce qui pourrait consolider la conscience de l'identité européenne.

Comment trouver le fil d'Ariadne dans ce labyrinthe? Nous avons, d'une part, l'indifférence des états fondateurs par rapport à l'Union, et, d'autre part, la découverte de l'Union par les pays récemment entrés dans l'Europe économique et presque politique. Pour les premiers, l'activité institutionnellement sinueuse de l'Union ne présente plus d'intérêt. La situation paraît la même pour les nouveaux-entrés, mais la différence notable apparaît dans le rapport entretenu avec l'Union Européenne, qui est vue comme le garant des ces libertés parfois bafouées au niveau national. N'imaginons pourtant pas que les Roumains se sentent fascinés par les prises de décision de la Commission! Cependant, ils regardent ce qui se passe à Strasbourg ou à Bruxelles comme la seule référence positive. Si les autorités nationales ne sont pas capables de prendre des mesures en leur faveur, l'Europe le fera, peut-être.

Les opinions des européens ne dissocient pas entre l'expérience nationale et les préjugés économiques et politiques. Une étude élaborée par R. Rohrschneider et M. Loveless arrive à la conclusion que, dans l'évaluation des performances de l'Union, les citoyens prennent premièrement en considération le niveau de développement économique national. Pour les états récemment intégrés, la croissance économique nationale est directement proportionnelle avec la confiance dans l'Union Européenne. En échange, pour les états de l'Ouest, toute crise politique interne affecte la perception des structures européennes et se traduit par une mauvaise représentation des intérêts nationaux dans l'espace international (Rohrschneider et Loveless 2006).

On accuse souvent l'Union d'une faible motivation des citoyens, mais on oublie le coût que cette médiatisation implique. On pourrait considérer inutile de promouvoir les référendums ou les élections législatives pour maintenir la balance

entre les désirs et les choix des européens, si on pensait que la légitimité des institutions se nourrit de la responsabilité démocratique des gouvernements nationaux (Moravcsik 2002, 608). Et pourtant, ceci ne représente pas le vrai problème. Ce que maintes voix ignorent aujourd'hui, c'est le fait que l'Union a oublié de créer un espace de contestation, « la différence entre la démocratie et la forme illuminée d'un autoritarisme benévole, (...) un élément essentiel même dans les plus subtiles théories de la démocratie » (Follesdal et Hix 2006, 534). En l'absence d'un forum public qui aurait la capacité de valoriser toute opinion provenant d'un simple citoyen, d'un groupe de pression ou d'une association de producteurs, la simple possession du droit de s'exprimer librement n'a aucune importance.

Face au constat de découragement des citoyens à intervenir dans le processus décisionnel, de nombreuses opinions soulignent la nécessité du recours au référendum, considéré comme un des moyens les plus efficaces pour assurer la participation directe à la vie politique de l'Union. Pourtant, il faut observer que le référendum est un couteau à double tranchant. Régulièrement, dans le processus national, les questions sont soit directement soumises à la décision du peuple, sans être antérieurement discutées au niveau parlementaire ou gouvernemental, soit après avoir constitué le sujet des débats des institutions centrales (Setälä 2006, 699-21). Au niveau supranational, on garde les deux possibilités de la *praxis* du référendum. Le bon sens nous conseille de soutenir l'usage du référendum *ex ante*. Dans les conditions où l'on observe une baisse d'intérêt de la population des états membres, la meilleure solution reste le référendum *ex post*, même si la décision est influencée par les gouvernements nationaux. Ceci se rapproche le plus d'un moyen plausible d'impliquer les citoyens, mais simultanément, de les orienter vers des décisions pertinentes.

S'impliquer ne signifie pas seulement pouvoir exercer le droit de vote, envoyer des pétitions, créer des pressions sur la Commission Européenne, le Parlement, l'Ombudsman etc. Les représentants de la société civile, des organisations non gouvernementales et des groupes d'intérêts sont vraiment capables

d'influencer les politiques de l'Union. Les groupes d'affaires (950), plus nombreux que les ONG (285) (Hix 2005, 212), ont les meilleures chances d'imposer leur propre point de vue. Par exemple, la directive sur les voitures usées a été bloquée en 1999 par G. Schröder, suite à la pression exercée par le président de la compagnie Volkswagen, la même personne qui détenait la fonction de président de l'Association Européenne des Producteurs de Voitures (Wallace, Wallace, Pollack, 2000, 308). Le pluralisme de la représentativité est ainsi menacé par les possesseurs de capital qui font des pressions économiques.

Au niveau de l'Union Européenne, la représentativité se réalise, formellement, sur plusieurs paliers, dont les plus importants sont le plan national et le plan individuel. Suite à une analyse rapide, on peut se rendre compte du fait que la logique institutionnelle de l'Union favorise la représentation des gouvernements nationaux. Quant à la représentation individuelle, il ne s'agit pas seulement de personnes physiques qui exercent le vote pour désigner des délégués dans le Parlement Européen, mais aussi de mouvements, d'associations, d'autorités de pétition, de groupes de producteurs, généralement, de personnes juridiques. Les intérêts des grandes entreprises semblent être moins concentrés sur la protection des produits sur les marchés nationaux, mais surtout sur la création d'un cadre européen de protection qui mènerait à stimuler leur productivité. De plus, ces groupes ne possèdent pas la capacité d'intervenir dans tous les aspects. Si, au niveau national, leur influence vise seulement les stades initiaux du processus de décision, au niveau européen ils peuvent intervenir n'importe quand, du moment de l'initiation jusqu'à la mise en pratique (Hix 2005, 225-7). Ces avantages constituent la plus forte explication pour la hâte avec lequel ils (les groupes économiques) se dirigent vers Bruxelles.

La citoyenneté européenne, une autre sorte de citoyenneté à l'égard du modèle classique de citoyenneté, souffre de mutations majeures. Quand on discute cette notion on se demande aussi où est la place de l'identité. Les citoyens se sentent parties de leurs pays, l'identité nationale s'est presque transformée en un automatisme. On a déjà dépassé le mirage

de la question : qu'est-ce que signifie pour moi être roumain ? Qu'est-ce que signifie pour lui être français, anglais ou même, pourquoi pas, persan ? Le rapport d'un individu à son identité nationale est un rapport construit et consolidé dans le temps. Cela n'est pas le cas de l'Union Européenne, qui n'a pas encore abouti à son « finissage » politique. Une entité politique de la taille de l'Union doit être capable de se définir soi-même. Or, qu'est-ce que c'est que l'identité européenne? Peut-on parler d'une identité européenne? Sur le plan législatif, l'Union se trouve menée à une aporie: « le respect de la diversité nationale et régionale » et le soutien de « l'héritage culturel européen » (article 15 du Traité Economique Européen). La diversité linguistique, culturelle, ethnique, religieuse est évidente, en échange, l'unité ne l'est pas. A quelle unité se réfère-t-on ? On ne peut percevoir ni même une unité et une délimitation territoriale. L'espace des états membres diffère de l'espace Schengen et de l'espace euro: on parle déjà, au moins, de trois espaces de l'Union. Si l'on peut parler d'unité, il s'agit d'une unité culturelle qui ne doit pas être trop sollicitée pour arriver à une unité économique et politique. L'unité culturelle consiste dans les valeurs que les différentes traditions religieuses et écoles philosophiques, de par leurs influences dans la vie politique et sociale, ont réussi à imprimer à la société contemporaine (Arts et al. 2003, 83-4)

L'identité européenne est « harcelée », à son tour, par de multiples identités : nationales, régionales, sous-régionales etc. Se retrouver dans une de ces identités suppose des affinités, des responsabilités, des préoccupations. Le problème ne réside pas dans la simple manifestation de cette diversité, de cette citoyenneté à plusieurs niveaux (Painter 2003, 93-100), mais surtout dans ce qu'elle implique : comment s'habituer à tous ces types d'appartenances ? De plus, l'identité nationale est tellement forte que l'identité européenne se trouve presque toujours éclipsée par celle-ci. Une compétition entre des arguments psychologiques et affectifs accentue le conflit interne entre ces deux types d'identités. Seules une réconciliation et une coexistence créeraient la vraie identité européenne (Closa 2001, 180-201). La citoyenneté européenne est possible à condition qu'elle sorte

du paradigme de la citoyenneté nationale. L'Union doit se concentrer sur la stimulation des gens pour que ceux-ci s'impliquent de façon plus directe dans le processus de l'acceptation de la diversité dans l'esprit de la tolérance. Tout cela devient nécessaire dans le monde du « demain » qui appartient au mirage du cosmopolitisme et du dialogue.

Une situation particulière illustrant le flou juridique de la citoyenneté européenne est celle de la Roumanie. Etant donné le fait que la citoyenneté européenne n'est pas bien définie, après l'adhésion de la Roumanie en 2007, de nombreux problèmes sont apparus. Le Royaume Uni, par exemple, a créé des restrictions pour empêcher l'accès des citoyens roumains à son marché de travail. Comment réussira l'Union à médier entre elle et un de ses états membres lorsque les droits d'un citoyen ne seront pas respectés? Pourquoi le Royaume Uni devrait-il traiter de façon différente les besoins de ces citoyens et ceux des autres européens? Si la citoyenneté européenne doit compléter la citoyenneté nationale, pourquoi elle en imite les formes, si ce n'est que pour la remplacer? Et si elle la remplacerait un jour, pourrait-elle correspondre à tous les besoins particuliers?

REFERENCES

Arts, Will, Jacques Hagenaars, Loek Halman. 2003. *The Cultural Diversity of European Unity. Findings, Explanations and Reflections from the European Values Study*. Boston: Brill Leiden.

Closa, Carlos. 2001. Requirements of a European Public Sphere: Civil Society, Self, and the Institutionalization of Citizenship. In *European Citizenship between National Legacies and Postnational Projects*, ed. Klaus Eder and Bernhard Giesen, 180-205. New York: Oxford University Press.

Follesdal, Andreas and Simon Hix. 2006. Why there is a Democratic Deficit in the EU: A response to Majone and Moravcsik. *Journal of Common Market Studies* 44 (3): 533-62.

Van Gerven, Walter. 2005. *The European Union. A polity of States and Peoples*. California: Stanford University Press.

Habermas, Jürgen. 1997. The Public Sphere. In *Contemporary Political Philosophy. An Anthology*. ed. Robert E. Goodin and Philippe Petit, 105-9. Oxford: Blackwell Publishers.

Hix, Simon. 2005. *The Political System of the European Union*. London: Palgrave Macmillan.

Kymlicka, Will. 2002. *Contemporary Political Philosophy. An Introduction*. New York: Oxford University Press.

Marshall, T.H. 1997. Citizenship and Social Class. In *Contemporary Political Philosophy. An Anthology*. ed. Robert E. Goodin and Philippe Petit, 291–320. Oxford: Blackwell Publishers.

Moravcsik, Andrew. 2002. In defense of the “Democratic Deficit”: Reassessing Legitimacy in the European Union. *Journal of Common Market Studies* 40 (4): 608-19.

Painter, Joe. 2003. Multi-level citizenship, identity and regions in contemporary Europe. In *Transnational Democracy. Political spaces and border crossings*, ed. James Anderson, 93-110. London: Routledge.

Rohrschneider, Robert and Matthew Loveless. 2006. The Democracy Deficit and the Enlarged European Union. http://www.ees-homepage.net/papers/lisbon/rohrschneider_loveless.pdf.

Schmitter, Philippe C. 2000. *How to Democratize the European Union... and Why Bother?* Maryland: Rowman & Littlefield Publishers.

Schmitter, Philippe C. and Michael W. Bauer. 2001. A (modest) proposal for expanding social citizenship in the European Union. *Journal of European Social Policy* 11 (1): 55-65.

Setälä, Maija. 2006. On the problem of responsibility and accountability in referendums. *European Journal of Political Research* 45 (5): 699-721.

De Steeg, Van. 2006. Does a public sphere exist in the European Union? An analysis of the content of the debate on the Hader case. *European Journal of Political Research*. 45 (4) 2006: 609-34.

Wallace, Helen, William Wallace and Mark A. Pollack. 2000. *The Policy-Making in the European Union*. New York: Oxford University Press.

European Union Citizenship. Critical Report. 2008. http://www.ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_213_en_pdf.

Le Traité de Maastricht. <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html>.

Diana Margarit est assistante au Département de Philosophie et Sciences Sociales et Politiques, Université Alexandru Ioan Cuza, Iasi. Domaines d'intérêt: ideologies politiques, organisations internationales, théorie politique internationale.

Address:

Diana Margarit

Al.I. Cuza University of Iasi

Department of Philosophy and Social and Political Sciences

Bd. Carol I, 11

700506 Iasi, Romania

Email: margaritdiana@yahoo.fr